

SÉANCE DU 2024-12-09

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 09^e jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, LISE PINAULT, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE ET AURÈLE TURCOTTE. Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 2024-12-09**

2024-12-192

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2024
3. Adoption des comptes du mois.
4. Période de questions sur les comptes du mois
5. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
6. Projet de règlement 376-24 taux de taxe
7. Avis de motion
8. Adoption de règlement 375-24
9. Mandat LER
10. Registre public des déclarations
11. Église
12. TECQ 2024-2028
13. Paiement retenue finale : Patinoire
14. Paiement retenue finale : Chemin Nord de la Rivière
15. Don : a) Résidence Léonaise
16. Correspondance
17. Varia : a) appuis pour les écoles
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyée par monsieur le conseiller Aurèle Turcotte d'adopter l'ordre du jour.

2024-12-193

2. Adoption du procès-verbal du 2024-11-11

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement d'adopter les procès-verbaux du 2024-11-11 tel que rédigé.

2024-12-194

3. Lecture et adoption des comptes du mois

AIR LIQUIDE	396.81
ALIMENTATION N.M. INC.	23.80
AQUATECH	666.66
BÉTON PROVINCIAL LTÉE	2 080.94
BOUTIQUE DU TRAVAILLEUR SOUDURE MOBILE	158.79

BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	166.75
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	476.68
COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DE LA MATAPÉDIA	200.01
MAXIME D'ARAGON (LOISIRS)	152.76
ÉLECTRICITÉ GARON INC.	196.30
EXCAVATION R. RIOUX & FILS ENR	4 781.85
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	24.00
GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	103.65
GLS	47.36
H2LAB	405.29
LES PRODUITS MÉTALLIQUES A.T. INC.	579.01
CAROL LEVASSEUR	150.00
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.	110.33
MADORE MÉCANIQUE INC.	1 607.35
MÉCANO R.L. INC.	871.98
MRC DE LA MATAPÉDIA	13 206.59
PIÈCE D'AUTOS DR INC	1 470.27
OK PNEUS	2 739.22
PROPULSE ÉNERGIE SEC SONIC	6 119.02
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT	2 860.70
TRANSPORT JMF LAPIERRE \$ FILS INC	1 381.18
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	421.84
UNORIA COOPÉRATIVE	139.96
USINAGE FOURNIER	399.83
XEROX CANADA LTÉE	182.11
VISA (CADEAUX DE NOEL ENFANT)	130.08

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyée par monsieur le conseiller Aurèle Turcotte et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois de novembre et décembre 2024 plus SPORT EXPERT 37.93 et BÉLANGER PAYSAGISTE 51.74 pour un total de 42 340.79\$ et d'en autoriser le paiement.

4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire Jean-Côme Lévesque répond aux questions sur les comptes du mois.

2024-12-195

5. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression

importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Matapédia Matane Pascal Bérubé, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2024-12-196

6. Projet de règlement 376-24 : Taux de taxe

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte dépose le projet de règlement 376-24 et en explique les principaux points.

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le taux de la taxe foncière à être prélevé sur le territoire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand sera de 0.8000 \$ du cent dollar d'évaluation;

Article 3 :

Le taux de taxe pour la collecte et le traitement des eaux usées est de 275.00 dollars par unité;

Une unité = 1 logement
Commerces et autres usages
Annexe A

Article 4 :

Le taux de taxe pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles est de 330.00 dollars par unité.

Une unité = 1 logement

Article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

7. Avis de motion

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Aubert Turcotte qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 376-24 pour les taux de taxes de l'exercice financier 2025 sur le territoire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

2024-12-197

8. Adoption du règlement 375-24 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Attendu que le Règlement numéro 375-24 sur la gestion contractuelle sera adopté par la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand le 2024-12-09 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 2024-11-11

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement

1. L'article 8 du Règlement numéro 331-19 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

[8] Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa,

la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.
Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 331-19 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10 de l'article numéro 11 :

[11] Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 11 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

3. Le Règlement numéro 331-19 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 11 de l'article 12 :

[12] Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.*, la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.* et 269.1 *Code municipal*. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « *Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués* », soit :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

4. Le Règlement numéro 331-19 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 12 de l'article 13 :

« [13] Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.* (ou 116 *L.C.V.*), la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.*

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix. »

2024-12-198

9. Mandat LER

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement d'accepter l'offre de service déposé par LER Inc. pour une évaluation environnementale phase I et II sur le lot 6 615 595 soit le terrain de l'ancien garage municipal.

10. Règlement public des déclarations

Le directeur général greffier trésorier Jean-Noël Barriault informe le conseil municipal qu'il n'a reçu aucune déclaration d'élus.

2024-12-199

11. Église

Attendu que la fabrique de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand à l'intention de se départir de son église;

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ne possède pas de salle communautaire;

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand pourrait transformer l'église en salle communautaire;

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement d'acquérir l'église pour la somme de 1,00\$ conditionnel à l'obtention d'aide financière pour transformer l'église en salle communautaire ;

De plus le directeur général greffier trésorier est mandaté pour signer tous les documents à cet effet.

2024-12-200

12. TECQ 2024-2028

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Aurèle Turcotte et résolue unanimement que :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2024-12-201

13. Paiement retenue finale : Patinoire

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement de faire un paiement pour le décompte final (montant de la retenue de garantie de 5%) au montant de 9 679.83 à Construction Réjean Madore inc.

14. Paiement retenue finale : Chemin Nord de la Rivière

Ce point est retiré de l'ordre du jour

15. Don

Il n'y a pas de don

16. Correspondance

La correspondance est lue

2024-12-202

17. Varia

a) Appuis pour les écoles

Restructuration des écoles sur le territoire de la Matanie et de la Matapédia

Considérant la résolution 2024-156 de la municipalité de Baie des sables et de la résolution 2024-12-256 de la ville de Causapsal;

Considérant que le centre de service scolaire des Monts-et-Marées (CSSMM) entreprend actuellement un processus de consultation publique visant la fusion, la fermeture ou la démolition de certaines écoles dans la MRC de la Matanie et de la Matapédia;

Considérant que les décisions prises auront des impacts majeurs sur la clientèle et la vitalité des milieux ruraux;

Considérant que les élus municipaux non pas à leur disposition toute l'information requise pour se positionner, notamment concernant la situation et les contraintes financières du CSSMM, sur la pénurie de personnel ou sur les solutions alternatives;

En conséquence monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement :

Que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand demande au CSSMM;

-Plus de transparence dans le processus, ainsi que le partage d'information mentionnée précédemment;

-D'ouvrir un dialogue avec l'ensemble des élus municipaux pour établir en collaboration un plan de desserte scolaire en Matanie et dans la Matapédia;

Que cette résolution soit transmise à la MRC de la Matanie et de la Matapédia ainsi

18. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions du public

2024-12-203

19. Levée de la séance

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyé par madame la conseillère Aubert Turcotte et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général greffier trésorier